



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Irrigation en période de sécheresse et dérogation aux agriculteurs en difficulté

Question écrite n° 1450

### Texte de la question

M. Jean-Philippe Ardouin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de l'irrigation des terres agricoles en France au moment des épisodes estivaux de sécheresse. En effet, lors de l'été 2017 le sud-ouest de la France a été particulièrement marqué par deux épisodes de canicule. Cette canicule conjuguée à une absence prolongée de précipitation ont amené les représentants de l'État à prendre des arrêtés préfectoraux portant restriction de pompage des nappes phréatiques comme des cours d'eau et d'usage de l'eau sur l'ensemble d'un département sans dérogation agricole aucune. Ces décisions s'avéraient certes nécessaires pour le bien de la collectivité, pour autant elle a fortement compromis le travail des producteurs de fruits et légumes empêchés d'arroser leurs récoltes au moment même où elles en avaient le plus besoin, à maturité des melons charentais en l'espèce. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour favoriser le développement d'une irrigation raisonnée en France qui puissent concilier à la fois soucis environnementaux et soutien durable à la production locale de fruits et légumes de qualité, en période de sécheresse.

### Texte de la réponse

L'eau est un facteur de production indispensable pour l'agriculture. L'apport d'eau via l'irrigation est critique pour certains types de production, notamment les fruits et légumes. L'agriculture est ainsi un secteur particulièrement exposé au risque de manque d'eau, qui devrait s'accroître avec le changement climatique. Face à ces enjeux, le Gouvernement mène plusieurs politiques afin d'assurer les conditions d'un développement durable, performant sur les plans économique, environnemental, sanitaire et social. Le dispositif de gestion de la sécheresse est un dispositif de crise. Ce dispositif amène à identifier les seuils de crise, en dessous desquels seuls les usages identifiés comme prioritaires peuvent être maintenus. Dans le cadre de ce dispositif, les usages agricoles peuvent être restreints en cas de sécheresse particulièrement sévère, comme le territoire en a connu cet été dans certaines zones géographiques. En général, les restrictions s'appliquent d'abord aux cultures moins sensibles au manque d'eau ou à plus faible valeur ajoutée. L'imposition de restrictions sur les cultures à haute valeur ajoutée intervient en dernier recours. Au-delà de la situation de crise, la politique de gestion de la rareté de l'eau vise à conjuguer la protection des milieux, les usages économiques et un partage équitable de l'eau dans le contexte du changement climatique. Ceci nécessite des solutions variées, adaptées aux enjeux et aux réalités des territoires. Le Gouvernement a précisé lors de sa communication du 9 août 2017 ses orientations en matière de gestion durable de l'eau autour de deux objectifs : encourager la sobriété des usages et réguler en amont la ressource ; faire émerger, dans l'ensemble des territoires, des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux. Il s'agit, pour l'agriculture, de rechercher les solutions pour limiter la consommation d'eau et mobiliser l'innovation agronomique et technique (choix des assolements, amélioration de l'efficacité de l'irrigation, sélection génétique). Cela passe également par la réalisation, là où c'est utile et durable, de projets de stockage hivernal de l'eau afin de réduire les prélèvements en période sèche et d'éviter l'augmentation des prélèvements estivaux dans les zones menacées par le changement climatique. Les préfets coordonnateurs de bassin sont mobilisés pour dynamiser les projets de territoire, qui permettent une concertation, avec l'ensemble

des partenaires, sur les besoins locaux en eau. Par ailleurs, une cellule d'expertise est mise en place afin de dénouer les éventuelles difficultés rencontrées dans la gestion de la ressource en eau en agriculture. Cette cellule, placée sous l'autorité conjointe des ministères de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture et de l'alimentation, sera chargée d'examiner les « projets de territoires » en cours, afin de déterminer s'il est possible d'accélérer leur réalisation. Elle rendra compte aux ministères des conséquences à tirer de cette analyse. Enfin, en ce qui concerne spécifiquement la production de melon du département de la Charente-Maritime, cette année, les producteurs ont principalement été confrontés à une offre excédentaire. En particulier, dans le bassin Centre-Ouest intégrant le département de la Charente-Maritime, selon les dernières informations disponibles du ministère chargé de l'agriculture, la production de melons aurait augmenté de 15 % par rapport à l'année précédente, excédent difficile à écouler et entraînant une crise conjoncturelle. Ainsi, les restrictions en eau n'ont pas freiné de manière généralisée un rendement extrêmement soutenu du melon sur cette campagne. Partageant le constat que certains produits d'été se trouvaient dans une situation économique particulièrement préoccupante, une campagne de communication a été mise en place par l'interprofession des fruits et légumes frais (Interfel) afin de stimuler la consommation. Le ministère chargé de l'agriculture a accompagné cette action à travers un soutien de FranceAgriMer portant sur 80 % du montant du programme de communication.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Philippe Ardouin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1450

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 octobre 2017](#), page 4624

**Réponse publiée au JO le :** [28 novembre 2017](#), page 5882